

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION  
EN EAU POTABLE  
DE SAINT BRISSON – SAINT MARTIN**

**RAPPORT ANNUEL  
CONCERNANT LE PRIX ET  
LA QUALITE DU SERVICE  
DE L'EAU**

**EXERCICE 2023**

<b><u>1- CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE</u></b>	
1.1 – Présentation du territoire desservi.....	2
1.2 – Mode de gestion du service.....	2
1.3 – Estimation de la population desservie.....	2
1.4 – Nature des ressources en eau.....	3
1.5 – Nombre d’abonnements.....	3
1.6 – Volumes vendus au cours de l’exercice.....	3
1.7 – Linéaire de réseau de desserte (hors branchement).....	3
<b><u>2 TARIFICATION DE L’EAU ET RECETTES DU SERVICE</u></b>	
2.1 – Modalités de tarification .....	4
2.2 – Facture d’eau type.....	4
2.3 – Recettes.....	5
<b><u>3 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS</u></b>	
3.1- Branchements en plomb.....	5
3.2 – Etat de la dette du service.....	5
3.3 – Amortissements.....	6
<b><u>4 – INDICATEURS DE PERFORMANCE</u></b>	
4.1 – Qualité de l’eau.....	7
4.2 – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d’eau potable.....	7
4.3 – Rendement du réseau de distribution.....	7-8
4.4 – Indice linéaire des volumes non comptés.....	8
4.5 – Indice linéaire de perte.....	8
4.6 – Taux moyen de renouvellement des réseaux d’eau potable.....	8
4.7 – Indice d’avancement de la protection de la ressource en eau.....	9
<b><u>5 – ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L’EAU</u></b>	
5.1 – Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité.....	9
5.2 – Opérations de coopération décentralisée.....	9

# **RAPPORT ANNUEL CONCERNANT LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU**

La loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, contient certaines dispositions concernant les modalités de gestion des services d'eau et d'assainissement, dont l'un des objectifs principaux est d'améliorer la transparence de l'exécution de ces services tant vis à vis des élus municipaux que des habitants de la commune.

**Ce rapport établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux présentera la gestion du service de l'eau au cours de l'exercice 2023**, conformément aux indicateurs techniques et financiers énumérés par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, les articles L2224-1 et suivant et D2224-1 et suivants du CGCT et l'Arrêté NOR DEVO0751365A du 2 mai 2007

## **1 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE**

### **1 – Présentation du territoire desservi**

Le service de l'eau est géré au niveau intercommunal par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Communes de Saint-Brisson-sur-Loire et Saint-Martin-sur-Ocre. Ce syndicat est un SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique).

Les compétences du Syndicat des Eaux sont :

- Production
- Protection du point de prélèvement
- Traitement
- Transport
- Stockage
- Distribution

Les communes adhérentes au service sont Saint-Brisson-sur-Loire et Saint-Martin-sur-Ocre.

### **2 – Mode de gestion du service.**

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable est exploité en régie directe.

### **3 – Estimation de la population desservie**

Le service d'eau potable dessert 2188 habitants dont 961 sur Saint Brisson sur Loire et 1227 sur Saint Martin sur Ocre (source recensement 2021).

#### 4 – Nature des ressources en eau

La ressource en eau du Syndicat est la suivante :

	Débit nominal (m3/h)	Prélèvement autorisé (m3/an)	Volume prélevé 2023 (m3/an)
Forage à l'Albien	80	200 000	168 684

#### 5 – Nombre d'abonnements

Abonnement domestiques	1303
Abonnement non domestiques	0

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Répartition des abonnés par communes membres du Syndicat :

Saint Brisson sur Loire	670	0
Saint Martin sur Ocre	633	0

#### 6 – Volumes vendus au cours de l'exercice

	Volumes vendus (m3/an)
Aux abonnés domestiques	94 584
Aux abonnés non domestiques	0

#### 7 – Linéaire de réseau de desserte (hors branchement)

Le linéaire de réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 61 km (hors branchements).

## 2 TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

### 1 – Modalités de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

Abonnement	Calibre compteur	Tarifs 2022	Tarifs 2023
N° 1	15 mm	56.00	67.200
N° 2	20 mm	73.00	87.600
N° 3	30 mm	120.00	144.000
N° 4	40 mm	183.00	219.600
N° 5	50 mm	383.00	459.600
N° 6	65 mm	434.00	520.800

Consommation	Tarifs 2022 (€)	Tarifs 2023 (€)
Frais d'accès au service	30.00	50.00
Le mètre cube	1.284	1.540

Facturation auprès des abonnés en cours d'année civile (année 2023).

Le service n'est pas assujéti à la TVA (l'assujéttissement à la TVA est volontaire pour les EPCI de moins de 3000 habitants).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 30 mars 2023 fixant les tarifs du service de l'eau de l'exercice,
- Délibération du 28 avril 2022 fixant les tarifs du service de l'eau de l'exercice.

### 2 – Facture d'eau type

Les composantes de la facture d'eau d'un ménage de référence (120 m<sup>3</sup>/an) sont les suivantes :

	Collectivité	Taxes et redevances
<b>1er janvier de l'exercice (prix m3)</b>	154,08 €	32,64 €
Montant non proportionnel au volume (abonnement DN20)	73,00 €	0,00 €
Montant non proportionnel (en % de la facture hors redevance)	32,2%	0,0
<b>1er janvier de l'année de présentation du rapport (prix m3)</b>	184,80 €	33,12 €
Montant non proportionnel au volume (abonnement DN20)	87,60 €	0,00 €
Montant non proportionnel (en % de la facture hors redevance)	32,2%	0,0

Les composantes se décomposent en part proportionnelle et non proportionnelle (part fixe). Le rapport de la part non proportionnelle sur la somme de la facture devant être inférieure à 40% pour les EPCI dont les communes rurales représentent plus de 50% de la population totale.

Élément ayant évolué	Raison de l'évolution
Part proportionnelle	Augmentation du cout des fournitures et des prestataires
Part non proportionnelle	Augmentation du cout des fournitures et des prestataires

### 3 - Recettes

	Année 2023
Ventes d'eau	253 222,47 €
Taxes et redevances	26 105,20 €
Prestations de service	793,31 €
Mandat annulé sur exercice antérieur	0,00 €
Autres produits de gestion	0,00 €
Revenus des immeubles non affectés à activités profess.	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
<b>Total</b>	<b>280 120,98 €</b>

## **3 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

### 1- Branchements en plomb

Le réseau d'eau du Syndicat ne contient aucun branchement en plomb.

### 2 – Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre 2023	60 382,09
Montant remboursé durant l'exercice	13 985,29
Dont capital	10 905,80
Dont intérêts	3 079,49



## 4 – INDICATEURS DE PERFORMANCE

### 1 – Qualité de l'eau

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conforme
Microbiologique	14	0
Paramètres Physico-chimique	14	0

Ces valeurs portent sur les eaux distribuées, et dans le cadre du contrôle sanitaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé du Loiret.

### 2 – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau du service est de 80 %.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0 point : absence de plan du réseau ou plan couvrant moins de 95% du linéaire estimé du réseau de desserte

10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95% du linéaire estimé du réseau de desserte

20 points : mise à jour du plan au moins annuelle

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)

+10 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations

+10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouse...) et des servitudes

+10 : localisation des branchements sur la base du plan cadastral

+10 : localisation et identification des interventions (réparation, purges, travaux de renouvellement)

+10 : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements

+10 : existence d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)

+10 : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations

Les grands ouvrages (réservoirs, station de traitement, pompes...) ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice

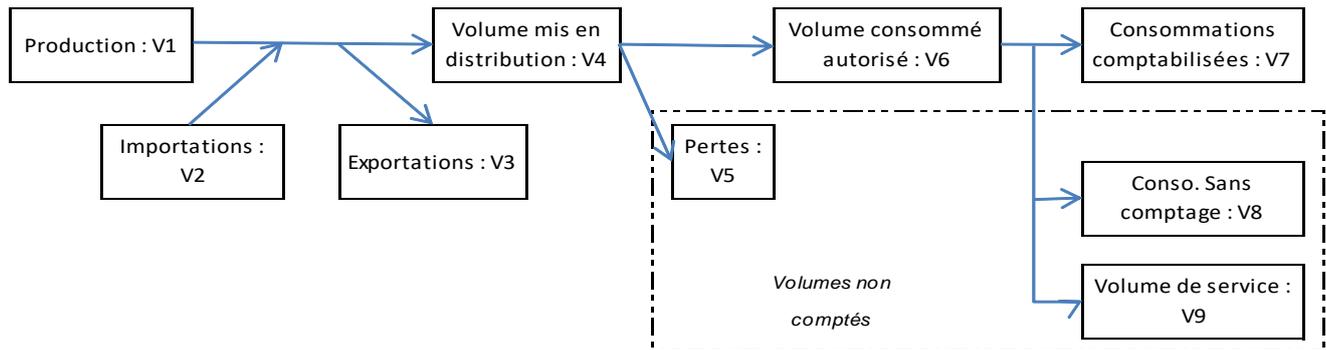
### 3 – Rendement du réseau de distribution

Volume produit (V1)	163 202
Volume importé (v2)	0
Volume exporté (V3)	0
Volume mis en distribution (V4)	163 202
Pertes (V5)	60 868
Volume consommé autorisé (V6)	102 234
Volume comptabilisé (V7)	94 584
Volume consommateurs sans comptage (V8)	2 930
Volume de service du réseau (V9)	8 540

Le rendement du réseau de distribution se calcule de la façon suivante :

$$\mathbf{Rdt = ((V6+V3) / (V1+V2)) \times 100}$$

Le rendement du réseau de distribution est de 65 %. Ce rendement prend en compte les volumes perdus mentionnés au point I-4.



Volume produit (V1) : Volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution
Volume importé (V2) : Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur
Volume exporté (V3) : Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur
Volume mis en distribution (V4) : Se calcule de la façon suivante : $V1+V2-V3$
Pertes (V5) : Se calcule de la façon suivante : $V4-V6$
Volume consommé autorisé (V6) : Se calcule de la façon suivante : $V7+V8+V9$
Volume comptabilisé (V7) : Volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés
Volume consommateurs sans comptage (V8) : Volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Ce volume est un volume estimé.
Volume de service du réseau (V9) : Volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (purges...)

#### 4 – Indice linéaire des volumes non comptés

L'indice linéaire des volumes non comptés est de  $3.08 \text{ m}^3.\text{km}^{-1}.\text{jour}^{-1}$

Il se calcule de la façon suivante :  $I_{lvc} = (V4-V7) / (365*\text{linéaire de réseau de desserte de 61 kms})$

#### 5 – Indice linéaire de perte

L'indice linéaire de perte est de  $2.57 \text{ m}^3.\text{km}^{-1}.\text{jour}^{-1}$

Il se calcule de la façon suivante :  $I_{lp} = (V4-V6) / (365*\text{linéaire de réseau de desserte de 61 kms})$

#### 6 – Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 2.50 %.

Avec  $L_n$  le linéaire de réseau remplacé l'année n, il se calcule de la façon suivante pour l'année n :

$$Tr = ((L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}) / 5) / \text{linéaire de réseau de desserte}$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchement) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacés à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

## **7 – Indice d’avancement de la protection de la ressource en eau**

L’indice d’avancement de la protection de la ressource en eau est de 80 %

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 % avec le barème suivant :

0% : aucune action

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours

40 % : avis de l’hydrogéologue rendu

50% : dossier déposé en préfecture

60% : arrêté préfectoral

80% arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

100% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d’une procédure de suivi de l’application de l’arrêté

## **5 – ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L’EAU**

### **1 – Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité**

Le service a effectué sept réductions de consommation représentant un montant de 8.761,22 € et aucune annulation de consommation.

### **2 – Opérations de coopération décentralisée**

Le SIAEP n’a participé à aucune opération de coopération décentralisée.